



## **Rencontre**

**M. Guillaume CHICHE, député des Deux-Sèvres**

**M. Gilles LURTON, député d'Ille-et-Vilaine**

**&**

**Christiane PALLEZ, Administratrice**

**Frédéric BODO, Responsable du pôle politiques sociales**

Mercredi 7 février 2018

## Sommaire

Le réseau national des CCAS et CIAS aujourd'hui .....	3
Plus de 4000 adhérents, en métropole et outre-mer .....	3
Missions statutaires de l'association depuis 1926 .....	3
Un plan de développement global, 2015-2020.....	3
Chiffres clés .....	3
Principaux partenaires institutionnels .....	4
Les CCAS : entre compétences légales et aides facultatives .....	4
L'implication des CCAS et CIAS dans la politique familiale .....	6
Les instances où l'unccas est représentée .....	6
Les principales publications de l'unccas.....	6
Quelques chiffres sur l'implication des ccas/cias dans le secteur de la petite enfance .....	7
Les principaux enjeux pour les acteurs publics locaux en matière de petite enfance.....	7
Comment adapter l'offre aux besoins.....	8
Malgré tout, des freins au développement de l'offre .....	8
Points d'attention de l'unccas .....	10
Accompagner la fonction parentale : une réponse aux besoins d'une société en mutation .....	11

## LE RESEAU NATIONAL DES CCAS ET CIAS AUJOURD'HUI

### PLUS DE 4000 ADHERENTS, EN METROPOLE ET OUTRE-MER

- **4100 CCAS/CIAS** adhérents (7000 communes).
- **70% de la population** (près de 45 millions de citoyens) concernée par l'action des CCAS/CIAS.
- La quasi totalité des villes de plus de 10 000 habitants, 80% des villes de 5 000 à 10 000 habitants et plus de 2 000 CCAS de communes de moins de 5 000 habitants représentés.
- 61 Unions départementales de CCAS/CIAS (statut associatif), y compris outre-mer.

### MISSIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION DEPUIS 1926

- **Représenter**, défendre et structurer le réseau national des CCAS/CIAS (un réseau unique)
- **Accompagner les adhérents** en leur apportant toute la formation, l'aide technique et juridique nécessaires au développement de leurs activités
- **Valoriser** et promouvoir l'action sociale publique au plan communal et intercommunal, en confortant les capacités d'observation sociale, d'intervention et d'innovation des CCAS/CIAS
- **Développer** l'échange d'expériences, l'essaimage et la capitalisation de bonnes pratiques en matière d'action sociale locale et cela au plan national mais aussi européen.
- **Dialoguer** avec les représentants de l'Etat, les parlementaires, les administrations, les partenaires pour adapter les dispositifs existants et alimenter le débat national en matière de politiques sociales.

### UN PLAN DE DEVELOPPEMENT GLOBAL, 2015-2020

Six axes

- Conforter l'**expertise** de la tête de réseau en matière de politique sociale
- Passer de l'organisme de **formation** (agrégé élus et techniciens) au pôle d'expertise Ressources humaines
- Conforter l'UNCCAS et ses adhérents dans leurs missions **d'observation sociale et d'analyse**
- Faire de l'UNCCAS un référent et un laboratoire de **l'innovation sociale**
- Consolider le **réseau** sur l'ensemble du territoire
- Intégrer la **dimension européenne** de manière transversale

Un fonds de dotation, présidé par Didier Quentin, administrateur de l'UNCCAS, député-maire de Royan.

### CHIFFRES CLES

- **60%** des logements foyers publics pour personnes âgées
- **400** établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- **30 000** aides à domicile
- **36 000** places d'accueil de jeunes enfants (crèches, haltes garderies...)
- **150 000** familles en situation de précarité énergétique aidées en 2013 (23M€)
- **123 000** agents de la fonction publique territoriale

## PRINCIPAUX PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

### Dans le champ de la lutte contre l'exclusion

Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) ; Caisse des dépôts (microcrédit personnel) ; La Banque postale (inclusion bancaire) ; EDF ; Engie (précarité énergétique) ; Fondation MACIF (soutien à l'innovation sociale) ; CNAMTS (santé) ; Banque de France (lutte contre le surendettement), etc.

### Dans le champ gérontologique

CNSA ; MISAP (ministère des finances, DGE) ; Fondation Bruneau, CNAV, etc.

### Dans le champ de la territorialisation de l'action sociale

Caisse des dépôts (intercommunalité sociale), AMF, AMRF, etc.

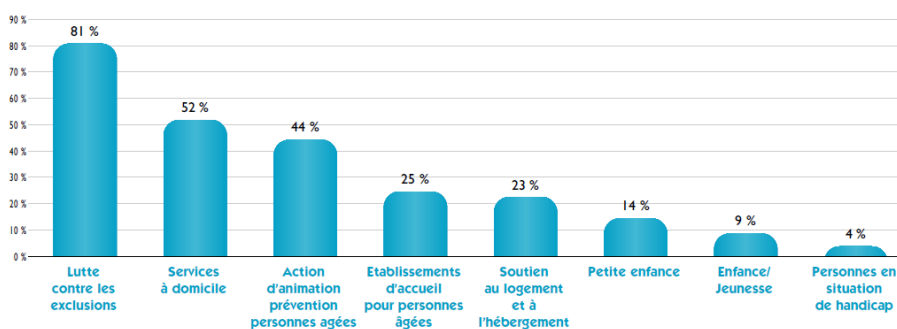
### Dans le champ de la politique familiale

CNAF, AMF, UNIOPSS, ACEPP, etc.

## LES CCAS : ENTRE COMPETENCES LEGALES ET AIDES FACULTATIVES

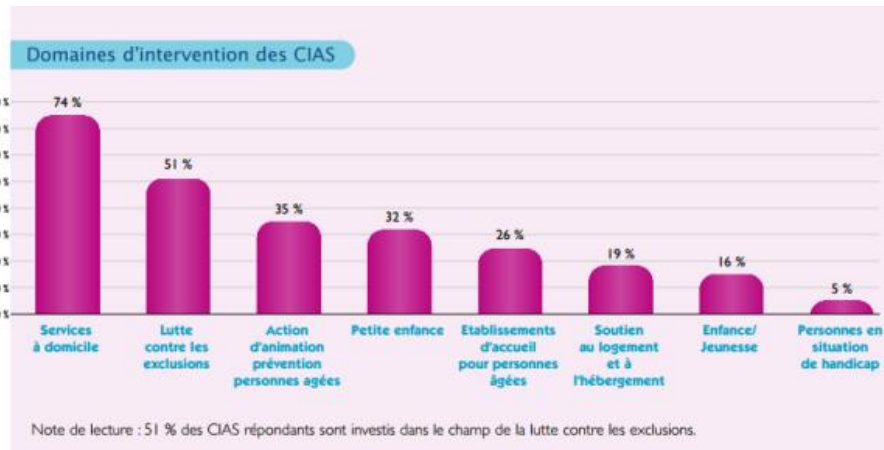
**Missions légales** : participation à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale (RSA, CMU, APA...) ; Domiciliation ; Coordination ; Fichier des bénéficiaires de prestation sociale (légale ou facultative) ; Analyse annuelle des besoins sociaux.

**Politique facultative** : prestations en nature ou en espèces, aides financières, actions de prévention et d'animation, gestion d'établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées, handicapées, exclues, gestion d'équipements petite enfance, etc.



Note de lecture : 81 % des CCAS/CIAS déclarent être investis dans la mise en place d'actions de lutte contre les exclusions.

Source : Enquête Equipements et services des CCAS/CIAS, UNCCAS, 2011



Source : Enquête Equipements et services des CCAS/CIAS, UNCCAS, 2011

## L'IMPLICATION DES CCAS ET CIAS DANS LA POLITIQUE FAMILIALE

### LES INSTANCES OU L'UNCCAS EST REPRESENTEE

L'UNCCAS participe au comité partenarial de la CNAF. Ce comité se réunit une fois par trimestre. Il réunit les différents acteurs du champ de la petite enfance (public/privé non lucratif, et lucratif, accueil collectif/individuel).

L'UNCCAS siège au Haut Conseil de la Famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA)

L'UNCCAS siège Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE)

### LES PRINCIPALES PUBLICATIONS DE L'UNCCAS

#### Publication

- **Le Guide « les CCAS/CIAS, un des principaux acteurs des dispositifs d'accompagnement à la parentalité – Investir socialement dès le plus jeune âge jusqu'à l'adolescence » Septembre 2017**

Dans le cadre d'un partenariat avec la CNAF, l'UNCCAS vient d'éditer un guide intitulé « les CCAS/CIAS, un des principaux acteurs des dispositifs d'accompagnement à la parentalité – Investir socialement dès le plus jeune âge jusqu'à l'adolescence ». Ce guide met en avant 9 dispositifs d'accompagnement à la parentalité menés par les CCAS. Si les impacts en matière d'investissement social sont difficiles à mesurer, force est de constater que les dispositifs de soutien agissent fortement sur le bien-être des parents, la relation parents-enfants et sur les enfants.

- **Le Guide « Pour une politique petite enfance réussie sur un territoire » - Publication à venir**

Toujours dans le cadre d'un partenariat avec la CNAF, ce guide sera prochainement publié. Composé de 5 parties<sup>1</sup> et a pour objectif d'aider les décideurs dans leurs prises de décision afin de proposer l'offre petite enfance la plus optimale sur leur territoire et les modalités de fonctionnement pour y parvenir.

---

<sup>1</sup> Partie 1 : Construire une politique Petite enfance sur un territoire  
Partie 2 : Les différentes structures d'accueil  
Partie 3 : Le financement des structures  
Partie 4 : Le personnel de la Petite enfance  
Partie 5 : Normes, réglementation

## QUELQUES CHIFFRES<sup>2</sup> SUR L'IMPLICATION DES CCAS/CIAS DANS LE SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE

- 1 CCAS sur 10 est engagé de manière volontaire et facultative dans la petite enfance;
- Les CCAS/CIAS gèrent 1000 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), soit plus de 9% des 11 000 EAJE recensés au plan national;
- 106 000 enfants ont été accueillis en 2011 au sein d'un EAJE géré par les CCAS/CIAS, soit environ 12 % des enfants accueillis au sein d'un EAJE au plan national;
- 14 700 agents sont employés dans les établissements d'accueil gérés par les CCAS/CIAS;
- Un quart des CCAS/CIAS engagés dans la petite enfance mène aussi des actions de soutien à la parentalité;
- Le budget de fonctionnement global des dispositifs gérés par les CCAS/CIAS (EAJE, RAM, autres) était en 2011 de 450 millions d'euros;
- 60 % des enfants de moins de 3 ans sont pris en charge par une assistante maternelle employée par un particulier, 30 % en crèche, 7% accueillis en maternelle;
- Une famille monoparentale sur 3 vit sous le seuil de la pauvreté. 27% confient leurs enfants à leurs grands-parents (contre 20% pour les parents en couple), 27% recourent à un Eaje (contre 22%) et seulement 14% à recourir aux services d'une assistante maternelle (contre 32%).

## LES PRINCIPAUX ENJEUX POUR LES ACTEURS PUBLICS LOCAUX EN MATIERE DE PETITE ENFANCE

### ➤ Un levier d'attractivité territoriale économique et sociale

La mise en place d'une politique petite enfance sur un territoire est une richesse économique et sociale indéniable. Elle structure un territoire, elle le dynamise sur plusieurs points:

- Elle permet de concilier vie privée et vie professionnelle et ainsi maintenir un taux d'activité et notamment des femmes sur le territoire (égalité homme/femme au travail);
- Elle peut être un levier d'augmentation de sa population, (et ainsi de recettes fiscales);
- Elle peut permettre l'apparition et/ou renforcement d'activités commerciales;
- Elle est créatrice d'emplois de personnel qualifié qui ne se "délocalisent" pas.

### ➤ Le vivre ensemble dès le plus jeune âge

Les équipements petite enfance sont une source d'investissement social (cf. le congrès 2017 de l'UNCCAS). La mixité et l'égalité des chances sont deux principes clés au sein des établissements gestionnaires (langage, accès culture, ...). Dans ce prolongement, l'accompagnement à la parentalité est lui aussi très important, dans une logique globale de services à la population (l'UNCCAS vient d'éditer un guide sur le sujet, avec le soutien de la CNAF : <https://www.unccas.org/les-ccas-cias-un-des-principaux-acteurs-des-dispositifs-d-accompagnement-a-la-parentalite#.WmW9U3I751t>)

---

<sup>2</sup> Données principalement issues de l'enquête et observations sociales UNCCAS, n°6, *L'implication des CCAS/CIAS dans le champ de la petite enfance*, janvier 2014

➤ **L'accueil du jeune enfant, ce n'est pas que de la garde**

Une politique Petite enfance s'inscrit dans le projet global du territoire. Les structures collectives ne doivent pas être perçues simplement comme un moyen de "garde", mais dans une approche plus globale de services à la population (développement durable, projet éducatif du territoire, inter-génération, ...).

## COMMENT ADAPTER L'OFFRE AUX BESOINS

### **Une exigence autant qu'un atout: l'analyse des besoins**

L'émergence de nouveaux besoins issus des nouveaux modes de vie (éloignement domicile-travail, néo-ruraux, évolution des configurations familiales (familles recomposées, monoparentalité) ou du temps de travail, obligent les acteurs à s'adapter en s'affranchissant d'une offre trop standardisée. Pour cela, il leur est nécessaire de savoir mener une véritable réflexion stratégique reposant sur un diagnostic solide des besoins et ressources de leur territoire: la réalisation d'une Analyse des besoins sociaux (ABS), obligation légale des CCAS, permet de répondre à cet enjeu.

#### **Les clés d'une analyse des besoins en matière de petite enfance**

L'objectif pour construire sa politique Petite Enfance sur un territoire est de cibler les besoins existants et à venir qui ne sont pas couverts sur son territoire.

**1/ Prendre conscience des dynamiques de population du territoire** (*Structure et flux de population, zoom sur la démographie, données-clés sur l'économie et l'emploi, éléments géographiques, état des lieux sur le logement, ...*);

**2/ Connaître les besoins potentiels de modes d'accueil des familles** (*Données CAF, les configurations familiales, les données socio-économiques des familles, les données sur les déplacements / la mobilité pendulaire, les données internes, retours des professionnels, partenaires et élus, ...*);

**3/ Connaître l'offre sociale en matière de petite enfance** (*Recenser les acteurs présents sur le territoire, Recueillir les données relatives à l'activité des différents opérateurs, ...*).

NB: l'UNCCAS a mis en place des modules de formation spécifiques sur les démarches d'ABS dans le champ de la petite enfance.

## MALGRÉ TOUT, DES FREINS AU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE

➤ **Un manque de personnel dans les établissements d'accueil du jeune enfant sur certains territoires**

Tout le monde s'accorde à dire l'importance d'un personnel qualifié et de qualité. Ainsi, le développement de l'offre de places d'accueil ne doit pas se faire au détriment de la qualité et de la sécurité des enfants. Il est donc plus que nécessaire de contribuer à la reconnaissance, la valorisation et la formation des personnels.

Cependant, les gestionnaires de structures publiques rencontrent certaines difficultés:



- difficulté à recruter (faute de demande);
- à fidéliser le personnel des métiers de la petite enfance (concurrence avec le secteur privé: meilleure rémunération, pas accès à l'emploi par concours, ...) notamment dans pour les métiers d'auxiliaire de puériculture (AP), d'éducateur du jeune enfant (EJE);
- l'usure et le vieillissement des agents (risque psycho-professionnel, difficultés à mettre en place des dispositifs de reclassement...).

## ➤ **Fonctionnement des structures**

### **A- Diversité des territoires, une réglementation unique pas toujours facile à appliquer**

Si les barèmes nationaux de tarification ne posent peu ou pas de problème, les autres règles nationales (fournitures des couches et repas, taux d'occupation, ...) ne sont pas toujours faciles à appliquer au niveau local, du fait de l'hétérogénéité des territoires. L'accueil de la petite enfance étant un service public facultatif, les communes n'ont pas l'obligation de mettre en place un dispositif d'accueil, ce qui peut contribuer aux disparités territoriales. En outre, le rythme de développement des services d'accueil du jeune enfant ne peut pas être le même d'un territoire à un autre, les communes n'ayant pas toutes les mêmes priorités, celles-ci dépendant principalement des besoins exprimés par la population notamment via l'ABS.

### **B- Le coût de fonctionnement et d'investissement**

Le contexte actuel des finances publiques contraint les collectivités territoriales et réduit leurs marges de manœuvre. L'importance des coûts de fonctionnement, et à un degré moindre d'investissement, questionne les collectivités sur la pérennité et le développement de leur offre d'accueil.

### **C- Un accroissement de la charge de travail administratif des professionnels**

Cet accroissement est lié au financement en fonctionnement des structures par la convention gestionnaire. En outre, la Prestation de service unique (PSU<sup>3</sup>) a considérablement accru la charge de travail administratif des professionnels par :

- La mise en place des plannings à l'heure ;
- Des facturations plus précises ;
- Des demandes de justificatifs réguliers de la part des CAF et dans des délais très courts : budgets prévisionnels pour décembre, comptes administratifs pour mars, nombre d'enfants accueillis tous les trimestres. Pour certains gestionnaires le traitement de ces demandes représente de 0.5 à 1 ETP.
- Le suivi des heures d'arrivée et de départ. Ce suivi est d'autant plus fastidieux que le nombre d'enfants accueillis est important.

### **D- Le taux horaire, les horaires décalés... pas si simple malgré l'agrément modulé**

La PSU a conduit à un resserrement de l'utilisation des places sur les milieux de journées et à une sous-utilisation des places en début (7h-9h) et fin de journée (17h-19h).

---

<sup>3</sup> La PSU est une aide au fonctionnement versée par la CAF aux gestionnaires. Son montant est égal à 66 % du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. La PSU complète donc les participations des familles, lesquelles sont calculées sur un barème national, les réservations et tarification se font à l'heure, elle est payée sur la base des heures facturées.

La sous-utilisation de ces plages horaires de début et fin de journée, souvent déficitaires, se traduit par une charge financière souvent assumée par les gestionnaires.

La réduction de l'amplitude d'ouverture des structures est une tentation réelle et forte pour les gestionnaires. Cette décision serait pourtant regrettable et contradictoire avec l'esprit de la PSU qui visait une meilleure réponse aux besoins des familles.

Pour optimiser le taux d'occupation, les gestionnaires peuvent appliquer un agrément modulé. Il est alors nécessaire de se rapprocher du service PMI du Conseil Départemental. Or, cet accord n'est pas toujours simple à obtenir.

#### **E- Les gestionnaires demandent un accompagnement plus étroit avec leur CAF**

Hors contractualisation en matière de PSU, les gestionnaires souhaiteraient être beaucoup plus accompagnés dans les démarches de projets sociaux et financiers par leur CAF (notamment dans les dossiers d'investissement, les normes, les appels à projets).

Par ailleurs, ils souhaiteraient que les projets soient financés de manière pérenne afin de consolider les dispositifs (Exemple : Dispositif d'accompagnement à la parentalité).

### **POINTS D'ATTENTION DE L'UNCCAS**

Plusieurs éléments de contexte questionnent la place du service public de proximité dans ce champ.

**Tout d'abord des questions relatives au fonctionnement même de ces structures** : gestion directe ou non, alourdissement des exigences réglementaires (cf. les taux d'occupation imposés par la CAF par exemple), etc., dans un contexte de réduction des marges de manœuvre des collectivités mais aussi de **grande diversité des intervenants** : communes à l'initiative de projets d'établissements, conseils départementaux pour l'agrément des structures et des assistants maternels, CAF, Education nationale dont la politique de scolarisation des moins de 3 ans peut avoir un impact sur le territoire, entreprises.

**Ensuite, l'influence du cadre européen depuis 2010.** En effet, en 2010, contrairement à de nombreux autres Etats membres, la France a finalement fait le choix de maintenir les établissements d'accueil de la petite enfance dans le champ d'application de la Directive européenne relative aux services dans le marché intérieur, dite « directive Services » ou « directive Bolkestein » et donc de la concurrence. A l'époque, et contrairement à d'autres services sociaux, le Gouvernement français invoque l'argument selon lequel ce secteur ne s'adresse pas exclusivement à des personnes en difficulté économique ou sociale.

A l'issue de nombreux échanges, le gouvernement admet néanmoins que « les établissements d'accueil des jeunes enfants s'adressent à un public fragile qui nécessite une prise en charge dans un cadre contrôlé par les pouvoirs publics et par du personnel qualifié » et que « les régimes d'autorisation restent donc justifiés par l'existence de la notion d'intérêt général ».

Les établissements d'accueil sont donc finalement considérés comme des **Services d'intérêt économique général (SIEG)**, dont la gestion peut le cas échéant être confiée à une entreprise. Ces SIEG constituent, aux côtés des services d'intérêt général non économiques (pour l'essentiel des services sociaux et des services régaliens : police, justice, diplomatie), les services d'intérêt généraux (SIG).

### **Enfin, la place et le rôle des acteurs publics se pose au regard de l'essor des entreprises privées.**

Dans un entretien auprès de La Gazette des communes <sup>4</sup>, Daniel Lenoir, ex-directeur général de la CNAF confirme ainsi l'essor la tendance : « *En 2012, nous avions une enveloppe globale d'investissement dans les crèches de 780,5 millions d'euros. Les communes y contribuaient à hauteur de 39,7 %. En 2014, non seulement le montant global a chuté à 310 millions d'euros, mais le taux de participation des communes est tombé à 23,6 %. Aujourd'hui, 37,5 % des places nouvelles sont créées par le secteur marchand, alors qu'il ne gère que 10 % du parc* ».

Richard Blin, Directeur général de l'entreprise Crèches Attitude met également en avant cette effervescence, dans un article du quotidien Les Echos<sup>5</sup> « *Le niveau de délégation du service public de petite enfance ne cesse d'augmenter. En France, l'accueil collectif du jeune enfant concerne 1,6 million des 2,3 millions d'enfants de moins de 3 ans. Il y a aujourd'hui environ 403.700 établissements d'accueil du jeune enfant. 60 % sont gérés directement par municipalités, 32% par des associations, 4 % par des entreprises, et enfin 4 % sont délégués* ».

Ce contexte général entraîne diverses questions :

- Dans la mesure où elle répond aussi à des besoins, comment offre privée et publique s'organise sur un territoire ? Sont-elles similaires ou complémentaires ? Et si complémentaire, qui est le chef de file pour harmoniser les pratiques ?
- N'y a-t-il pas un risque que la recherche d'optimisation financière du secteur privé (micro-crèche mode PAJE) déstabilise à terme l'offre territoriale, au regard de l'implantation hors convention CAF/PSU d'entreprises de crèches, qui de ce fait n'ont pas d'obligation de mixité sociale, ne sont pas sujettes au barème national pour le tarif aux familles, etc. ?

En outre, au-delà de la mise en œuvre de plan d'action en faveur d'une politique petite enfance au niveau national, il convient de garantir la pérennité de ces dispositifs et des moyens alloués. Et, au niveau local, il est nécessaire de savoir mener une véritable réflexion stratégique reposant sur un diagnostic solide des besoins et ressources de son territoire : la réalisation d'une Analyse des besoins sociaux (ABS) permet de répondre à cet enjeu.

## **ACCOMPAGNER LA FONCTION PARENTALE : UNE REPOSE AUX BESOINS D'UNE SOCIÉTÉ EN MUTATION**

De nombreux travaux nationaux l'ont montré : la réussite des dispositifs d'accompagnement à la parentalité repose en grande partie sur le respect de ces principes fondamentaux.

L'universalité, car tous les parents sont potentiellement concernés. A un moment ou à un autre, les questions se posent, les réponses ne suivent pas toujours... Il est donc vain de stigmatiser les uns, culpabiliser les autres ou de faire à la place des uns et des autres. Il convient au contraire de rendre les parents acteurs, de les valoriser dans leur rôle, leurs capacités, leurs compétences.

Un rôle vieux comme le monde mais que la vie se charge de questionner en permanence, compte-tenu de la place donnée aujourd'hui à l'enfant, de l'évolution des modes de vie, des nouvelles

---

<sup>4</sup> « Crèches : les communes confient la garde au privé », Michèle Foin, journaliste – La Gazette des communes, 2 mai 2016

<sup>5</sup> « Faisons confiance au privé pour créer de nouvelles places en crèche », Richard Blin, Directeur général de Crèches Attitude – Les Echos, 16 septembre 2016

configurations familiales, etc. L'objectif dans ce domaine n'est donc pas de soutenir tel ou tel « type » de parents mais bien d'accompagner la parentalité au sens large.

L'égalité, ensuite, pour que chacun des parents assume pleinement son rôle et trouve sa place. Ce qui oblige naturellement à de la souplesse pour tenir compte notamment du phénomène croissant de monoparentalité.

La diversité, enfin. Car la mise en oeuvre des dispositifs d'accompagnement à la parentalité suppose une ouverture à l'autre, dans le respect des parents et pour le bien-être des enfants, sans posture normative ni jugement. La diversité renvoie également à celle des territoires, les actions de soutien à la parentalité n'étant pas réservées aux grandes ou aux petites collectivités, et encore moins aux quartiers en difficulté. De ce point de vue, la diversité renvoie également à la mixité, les actions mises en oeuvre dans ce domaine étant l'occasion, pour ne pas dire le prétexte, à des temps partagés et à l'instauration de lieux ouverts à tous.

A la lumière de ces enjeux, les CCAS ont pris de nombreuses initiatives : café des parents, ateliers parents-enfants, rencontres sur la parentalité, etc.

Toutes ces actions sont le fruit d'une même volonté politique fondée sur une idée forte : les enfants d'aujourd'hui sont les citoyens de demain. Accompagner les parents, dans toute leur diversité, c'est concrétiser la notion d'investissement social. Et une fois encore, grâce à des choix politiques réfléchis et assumés, le CCAS se positionne plus que jamais comme un élément moteur, dont l'action est porteuse de sens pour l'ensemble de la collectivité et dont les retombées se mesurent à la fois à court et long terme.

### **Evolution de la société, évolution de la structure familiale**

Ces dernières années la structure familiale évolue : éloignement géographique des familles, séparations, familles recomposées, familles monoparentales.

A cela, ajoutons la transformation du monde du travail, entre la pression, la montée du chômage et la précarisation des emplois, ces phénomènes tendent à fragiliser les familles, et en particulier les plus vulnérables.

La société a beaucoup évolué et cela réinterroge la fonction parentale. En effet, les nouvelles formes de la famille et les évolutions socio-économiques ont parfois pour conséquence que le soutien, le relais, les ressources qui pouvaient être apportés ou transmis au sein de la famille élargie, ne sont plus disponibles ou accessibles. En outre, les parents souhaitent construire leur propres références éducatives.

### **Une demande des parents**

On constate auprès des parents un besoin de trouver des réponses aux questions qu'ils se posent légitimement sur leur rôle d'éducation auprès de leur enfant et sur la manière de l'exercer. On assiste à un changement de référentiel du modèle familial, le statut de l'enfant a évolué, laissant de la place à la négociation. Autorité et négociation peuvent désormais cohabiter et s'articuler dans les relations parent-enfant ; questionnant davantage les parents sur leur rôle éducatif, leurs compétences, leurs valeurs et leurs souhaits d'éducation, et aussi en matière de santé (nutrition, impact des écrans, ...).

Ainsi, les parents demandent à être accompagnés dans leur fonction parentale, par des professionnels, entre autres. Ils ont le désir de partager leurs préoccupations, de confronter leurs avis, ils demandent conseil et avis.

### **Le burn-out parental**

Nouveau mal du XXI<sup>e</sup> siècle, le burn-out parental touche 5% des parents de tous milieux sociaux<sup>1</sup>. Beaucoup de parents se mettent une “pression d’enfer” pour que tout roule à la maison, au travail, dans leur vie privée. Fatigués, vidés, à bout de nerfs, certains craquent. Épuisement physique et moral, le burn-out parental touche aussi bien les mères que les pères. Ce qui peut avoir des retombées plus ou moins négatives sur l’enfant.

Une politique volontariste menée par les pouvoirs publics et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics

Les pouvoirs publics, particulièrement au niveau local s’emparent des questions d’accompagnement à la parentalité en mettant en place différents dispositifs<sup>2</sup>.

En effet, l’accompagnement à la parentalité présente de forts enjeux sur un territoire : promouvoir la mixité sociale et l’égalité des chances, s’inscrire dans une logique globale de services petite enfance/enfance/jeunesse à l’ensemble de la population, investir socialement pour l’avenir préférant la prévention à la réparations sociale.

### **Difficile d’en mesurer l’impact pour autant ...**

Si les impacts en matière d’investissement social sont difficiles à mesurer, force est de constater que les dispositifs de soutien agissent fortement sur le bien-être des parents, la relation parents-enfants et sur les enfants comme le démontrent les différents verbatim mentionnés dans la partie suivante de cet ouvrage.